

DEMANDE DE RESERVATION

à déposer en Mairie
3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ou à envoyer par mail
Commune-essarts-vicomte@orange.fr

Renseignements relatifs au demandeur :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Port :

Courriel :

Salle souhaitée :

> Salle des Fêtes (Repas Maxi 70 pers.)

> Salle de réunions de la Mairie

Nbre de pers :

Type d'évènement :

.....
(anniversaire, baptême,
communion, etc...)

Dat(e)s souhaitée(s) :

.....

.....

IMPORTANT : La réservation ne devient définitive qu'après règlement effectué auprès de la Trésorerie.

LES ESSARTS LE VICOMTE



GUIDE PRATIQUE

pour
la location des Salles Communales

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy
51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
03.26.80.42.24
commune-essarts-vicomte@orange.fr

www.les-essarts-le-vicomte.fr

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

1^{ère} étape : Prendre contact avec la Mairie afin de voir les disponibilités

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE

Tél : 03.26.80.42.24

Courriel : commune-essarts-vicomte@orange.fr

Réfèrent Salles communales : Philippe ROLLET – Tél : 03.26.80.42.48

Le Maire : Cyril LAURENT – Tél : 06.83.22.10.11

2^{ème} étape : Signer le contrat de location et apporter les pièces

Vous devez vous rendre en Mairie afin de :

- signer le **contrat de location** (2 exemplaires) ;
- prendre connaissance du **règlement intérieur** ;
- donner un **chèque de caution (200€/100€)** à l'ordre du Trésor public ;
- **une attestation d'assurance spécifique** (précisant que vous louez la Salle des Fêtes ou la Salle de réunions de la Mairie).

3^{ème} étape : Régler le montant de la location au Trésor Public

Une fois le contrat signé et les documents transmis, le Secrétariat de Mairie vous transmettra un **récépissé de location** (numéroté) que vous devrez apporter à la Trésorerie de Sézanne **8 jours avant la date de la location !** (Paiement en espèces ou par CB. Les chèques ne sont pas acceptés).

Trésorerie de Sézanne

9 rue des Récollets

51120 SEZANNE

4^{ème} étape : Apporter le récépissé visé par la Trésorerie ainsi que la déclaration de recettes + Etat des lieux d'entrée

Vous devez apporter en Mairie le **récépissé visé par la Trésorerie** ainsi que la **déclaration de recettes** permettant ainsi de justifier le paiement de la location. Les clés de la salle seront remises après l'**état des lieux d'entrée**.

LES TARIFS EN VIGUEUR

LOCATION SALLE DE REUNIONS

Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2017

(Délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2017)

Durée	Essartois, employés communaux et personnes extérieures
½ journée	30 €
Journée	50 €
Caution	100 €

LOCATION SALLE DES FETES

Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2017

(Délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2017)

PERIODE ESTIVALE

(1^{er} mai au 30 septembre)

Durée	Essartois et employés communaux	Personnes extérieures
½ journée	50 €	70 €
Journée	90 €	150 €
Week-end	130 €	200 €
Caution	200 €	200 €

PERIODE HIVERNALE

(1^{er} octobre au 30 avril)

Durée	Essartois et employés communaux	Personnes extérieures
½ journée	60 €	80 €
Journée	100 €	170 €
Week-end	140 €	220 €
Caution	200 €	200 €